

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2019

Sous la présidence de Monsieur Gérard JANUS, Maire

Conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : 10

Le 10 décembre deux mille dix-neuf à dix-neuf heures précises, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard JANUS, Maire, pour une séance ordinaire à la suite de la convocation adressée par le Maire le 24/11/2019

Présents :

JANUS Gérard, MARFING Jean-Louis, GROFF Jérôme, HENTSCH Eric, HUNTZINGER Régis, COUSANDIER Daniel, LE MEVEL Clément, DEVAURE Pascal, DEHILLOTTE Antoine, HUBER Christelle
Procuration de BARTH Hans à HUNTZINGER Régis

DCM 21 - 2019 : RETRAIT DE COMPETENCE PERISCOLAIRE

Le Maire informe le Conseil municipal du souhait du SIVU Regroupement pédagogique de l'Uffried de réaliser un nouveau périscolaire à côté de l'école intercommunale André Weckmann de Roeschwoog par décision du 23 avril 2019.

Le montage juridique et financier pour la réalisation de cette opération nécessite que la Commune de Fort-Louis et les communes de Leutenheim, Neuhaeusel et Roeschwoog retirent leur compétence « gestion de structures périscolaires et construction des bâtiments à usage périscolaire » au SIVU Regroupement pédagogique de l'Uffried. Il est précisé que la compétence périscolaire « gestion et construction » n'est pas sécable.

Ensuite, par voie de convention, les communes décideront de la gestion du périscolaire existant et conviendront de la construction du nouveau bâtiment.

La Commune de Roeschwoog, sur le ban de laquelle se situe le périscolaire et le nouveau périscolaire à construire, portera, dans le cadre de la convention, la gestion et le fonctionnement de l'ensemble actuel, ainsi que la construction du nouveau périscolaire.

Vu l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2001 portant création du SIVU Regroupement pédagogique de l'Uffried (SIVU RPU) pour la « construction et gestion d'un ensemble scolaire d'enseignement élémentaire comportant notamment les études préalables, l'acquisition des terrains nécessaires, la réalisation des bâtiments, ouvrages ou aménagements divers en relation avec l'école, y compris ceux nécessaires à l'accueil des activités périscolaires, extensions futures, la gestion et le fonctionnement de cet ensemble ainsi que toute activité future en relation directe avec l'école »

Vu les statuts du SIVU RPU modifiés le 10 mai 2006 et portant changement de siège du syndicat

Vu la délibération du Comité directeur du SIVU RPU en date du 23 avril 2019 portant décision de réalisation d'un nouveau périscolaire à côté de l'école André Weckmann et validant le portage du projet par la Commune de Roeschwoog

Vu la délibération du Conseil municipal de Roeschwoog du 8 avril 2019 approuvant le principe du portage du projet de réalisation d'un nouveau périscolaire

Vu la délibération du Conseil municipal de Roeschwoog du 9 septembre 2019 retirant la compétence « gestion de structures périscolaires et construction des bâtiments à usage périscolaire »

Vu la délibération du Comité directeur du SIVU RPU du 10 octobre 2019 prenant acte du retrait de compétence par la Commune de Roeschwoog de la compétence « gestion de structures périscolaires et construction des bâtiments à usage périscolaire »

Vu la délégation de service public du SIVU RPU à l'Association générale des Familles du Bas-Rhin pour la gestion quotidienne du périscolaire à l'école André Weckmann de Roeschwoog et à l'annexe école maternelle de Roeschwoog

Considérant que l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers utilisés pour l'accueil et les activités périscolaires est indissociable de l'école et est nécessaire aux activités scolaires

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le retrait de la compétence « gestion de structures périscolaires et construction des bâtiments à usage périscolaire » au SIVU RPU par la Commune de Fort Louis avec effet au 31 décembre 2019

APPROUVE que l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers, mis à disposition pour l'accueil et les activités périscolaires, indissociables de l'école et nécessaires aux activités scolaires, reste acquis au SIVU RPU

DECIDE de confier à la commune de Roeschwoog la mission de poursuivre la gestion du périscolaire existant et d'entreprendre la construction d'un nouveau périscolaire à côté de l'école Weckmann pour accueillir 70 enfants supplémentaires (normes Jeunesse et Sport)

ACCEPTE, dans le cadre de la reprise de compétence « gestion de structures périscolaires et construction des bâtiments à usage périscolaire », le transfert du contrat de délégation de service public du SIVU RPU avec l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin à la commune de Roeschwoog

ACCEPTE de poursuivre sa participation aux déficits d'exploitation du service périscolaire sis à Roeschwoog sur la base de la quote-part calculée comme actuellement sur la base de l'origine géographique des enfants fréquentant chaque année l'école A. Weckmann

S'ENGAGE à entreprendre toute démarche nécessaire à la bonne application et exécution de la présente

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents pour la bonne exécution de la présente décision.

Pour copie conforme au registre signé par tous les conseillers présents
Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 10 décembre 2019.

Le Maire,
Gérard JANUS

